



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 01/08/2017

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale

Département des politiques
d'incitation à la R&D

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

www.recherche.gouv.fr

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code
général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

TRANSLUMINAL

(siren : **487775967**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2017,2018,2019**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme
de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES